

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024

Convocations adressées le 14 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

1

CS240220-02 – PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2010-2023 PORTANT SUR LA GESTION DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) avait confié le 21 juin 2010, par un contrat d'affermage, la délégation de service public (DSP) de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire à la société SNC Lavalin. Ce contrat a été repris fin 2016 par la société EDEIS par acquisition des actifs aéroportuaires français de la société SNC Lavalin.

La durée initiale de la convention de DSP a été fixée à douze ans à partir du jour où elle a été rendue exécutoire, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Or, en 2017, l'Etat a annoncé le départ en 2020 de l'école de chasse située sur la plateforme aéroportuaire. Par un arrêté du 15 septembre 2021, le SMADAIT a été désigné bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Tours Val-de-Loire ; puis par une convention conclue avec l'Etat le 29 septembre 2021, il s'est vu transférer la propriété des biens et équipements ainsi que la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de l'Etat à compter du 1er octobre 2021.

Depuis cette date le SMADAIT est propriétaire d'une emprise de 219 ha au lieu et place des 13 hectares gérés jusqu'alors.

Compte tenu de ce départ de l'école de chasse et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le SMADAIT a conclu avec le délégataire, le 12 mars 2021, un avenant n°3

à la convention de DSP. Il s'agissait notamment de prolonger sa durée de ~~six mois~~ **soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

Néanmoins, le SMADAIT n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire pour déterminer les conditions de la poursuite de l'exploitation de l'aéroport, nouvellement agrandi, à l'échéance de la convention, ni d'engager les mesures afférentes.

Aussi, par un avenant n°5 en date du 3 août 2022, la durée de la convention de DSP a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient désormais d'en déterminer les conditions de sortie par voie de protocole afin de donner valeur contractuelle aux montants dus de part et d'autre et de fixer les conditions de leur règlement, notamment :

- A l'examen à la clôture des comptes de la délégation du montant du fonds de roulement dû par le Délégué au Délégué en application de l'article 49 alinéa 4 de la Convention tel que modifié par l'Avenant n°3 du 12 mars 2021 évalué au 31 décembre 2019 à 1,745 M€ (résultat après impôts);
- Au montant du solde du fonds de réserve dû au Délégué par le Délégué en application de l'article 36 de la Convention, complété par l'article 7 de l'Avenant n°3 du 12 mars 2021, s'élevant à cinq cent quarante-quatre mille six cent quatorze euros (544 614€);
- Au montant dû par le Délégué au Délégué de la valeur nette comptable du parking véhicules de l'aéroport de Tours-Val-de-Loire dont la gestion sera directement assurée par le SMADAIT à compter du 1^{er} janvier 2024, s'élevant à cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt et un euros (184 921 euros).

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer du protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).